

Décision portant nomination de M. Patrick Bard aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5022 intitulée Laboratoire d'Etude de l'Apprentissage et du développement.

LA DIRECTRICE

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction générale sur l'hygiène, la sécurité et la médecine de prévention à l'Université de BOURGOGNE validée au Conseil d'Administration de BOURGOGNE du 27 février 2013 ;

Vu la décision n° DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'UMR5022 intitulée Laboratoire d'Etude de l'Apprentissage et nommant Mme Bénédicte Poulin-Charronnat en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du ...**20 janvier 2017**..... ;

Considérant que M. Patrick Bard a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée les 7,8 et 9 avril 2015 ainsi que les 3, 23 et 24 juin 2015.

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Patrick Bard, IR2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR5022 intitulée Laboratoire d'Etude de l'Apprentissage et du développement, **à compter du01 janvier 2017**.....

M. Patrick Bard exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Patrick Bard, est placé sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Dijon le 20/01/2017

La directrice de l'Unité
Bénédicte Poulin-Charronnat

L'agent
Patrick Bard

Le directeur de l'UFR
Philippe Salvadori

Visa de la déléguée régionale du
CNRS
Muriel Sinanidès

Le Président de l'Université de Bourgogne
Alain Bonnin